

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**

**DATE DE
CONVOCATION**

14 novembre 2024

DATE D’AFFICHAGE

14 novembre 2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	13
Présents	10
Votants	11

L’AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le 26 NOVEMBRE, à 18h00 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michel **DABOUT**, Monsieur Éric **ESTRIER**, Madame Catherine **FILIPPOV**, Madame Anne **JOSEPH**, Madame Catherine **LEFEBVRE**, Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY**, Madame Sophie **NGUYEN VAN MAI**, Monsieur Didier **PAPELOUX**, Monsieur Vincent **VANDERSTUYF**.

EXCUSÉS : Madame Sophie **DIERRE**, Madame Corinne **DROUEN**, Monsieur Germain **LELARGE** donne pouvoir à Monsieur Michel **MARESCOT**.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée en qualité de secrétaire : Madame Anne **JOSEPH**.

**TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA FALAISE
Acceptation d’un prix**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste en un virement bancaire,
CONSIDÉRANT que ce don contribuera à régler les frais du confortement de la falaise.
CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ces dons conformément aux souhaits des donateurs,

M le Maire informe les membres du Conseil que la SMACL, assureur de la commune, étudie les actions de préventions remarquables mises en œuvre par une collectivité face à leurs risques climatiques parmi ses sociétaires.
Le conseil d’administration de la SMACL Solidarité a désigné la commune de Villerville, avec 8 autres collectivités, lauréate d’un prix de 10 000€ pour son action « de clous géants pour consolider la falaise ».

M le Maire propose d’accepter le prix.
Toutefois, M le Maire expose qu’il va saisir M le Ministre pour demander une simplification des démarches administratives en matière de dons envers les communes.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le prix de 10 000€ de la SMACL concernant les travaux de confortement de la falaise.

EXPRIME sa profonde gratitude à ce donateur pour leur générosité envers la commune.

NOTE que ce don sera encaissé à l'article 756.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Maire
Michel MARESCOT

